

Extrait de la résolution numéro **24-09-18-13** de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 18 septembre 2024 à 19 h 30, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : la mairesse de la ville de Coteau-du-Lac, Andrée Brosseau, la mairesse de la ville d'Hudson, Chloe Hutchison, le maire de la municipalité des Cèdres, Bernard Daoust, le maire de la municipalité des Coteaux, Sylvain Brazeau, le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel, le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de la ville de Pincourt, Claude Comeau, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky, le maire de la municipalité de Pointe-Fortune, François Bélanger, le représentant de la municipalité de Rivière-Beaudette, Ghyslain Maheu, la mairesse de la ville de Rigaud, Marie-Claude Frigault, le maire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, Shawn Campbell, la mairesse de la municipalité de Saint-Clet, Mylène Labre, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau, la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de la municipalité de Saint-Télesphore, David McKay, le maire de la ville de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, la mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, Julie Lemieux, le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, messieurs Alexandre Lambert, directeur général par intérim, Réjean Guay, directeur de la sécurité incendie et civile, environnement et infrastructures et madame Marie-Hélène Rivest, directrice du greffe de la MRC et greffière-trésorière par intérim.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 232-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 232 DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3^E GÉNÉRATION : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges peut modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3);

CONSIDÉRANT qu'une erreur à l'article 12.2.11 intitulé « L'aire de conservation (CONS) » du SADR3 a été relevée par le Service de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que l'île Dondaine est située dans l'aire d'affectation CONS-2 à la carte 12.1 du SADR3 et qu'une exception la ciblant spécifiquement est plutôt incluse dans les usages autorisés pour l'aire d'affectation CONS-1;

CONSIDÉRANT que cette erreur change le sens du schéma d'aménagement et empêche la Ville de Coteau-du-Lac d'effectuer des modifications réglementaires concernant les usages existants sur l'île Dondaine et va à l'encontre des intentions de la MRC lors de la rédaction du SADR3;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité d'aménagement à sa réunion du 6 juin 2024;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame **Andrée Brosseau**, appuyé par madame **Chloe Hutchison** et résolu :

d'adopter le projet de règlement numéro 232-4 modifiant le règlement 232 du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération afin d'autoriser : « Les usages commerciaux : établissements de type hébergement touristique de type centre de plein air et de camp de vacances familial pour l'île Dondaine à Coteau-du-Lac » dans l'affectation Aire de conservation de type 2 (CONS-2).

de demander à la ministre son avis sur la modification proposée.

Proposition adoptée.

Donné à Vaudreuil-Dorion, le 20 septembre 2024.

 **Patrick Bousez**
Signé le 2024-09-19 18:21:27 EDT

PATRICK BOUSEZ
Préfet

 **Marie-Hélène Rivest**
Signé le 2024-09-19 19:29:42 EDT

MARIE-HÉLÈNE RIVEST
Directrice du greffe de la MRC et
greffière-trésorière par intérim

RÈGLEMENT NUMÉRO 232-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 232 DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3^E GÉNÉRATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges peut modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3);

CONSIDÉRANT qu'une erreur à l'article 12.2.11 intitulé « L'aire de conservation (CONS) » du SADR3 a été relevée par le Service de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que l'île Dondaine est située dans l'aire d'affectation CONS-2 à la carte 12.1 du SADR3 et qu'une exception la ciblant spécifiquement est plutôt incluse dans les usages autorisés pour l'aire d'affectation CONS-1;

CONSIDÉRANT que cette erreur change le sens du schéma d'aménagement et empêche la Ville de Coteau-du-Lac d'effectuer des modifications règlementaires concernant les usages existants sur l'île Dondaine et va à l'encontre des intentions de la MRC lors de la rédaction du SADR3;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité d'aménagement à sa réunion du 6 juin 2024;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par _____ lors de la séance du _____ 2024;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté à la séance du _____;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet a été tenue le _____;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

que le règlement numéro 232-4 modifiant le règlement 232 du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération afin d'autoriser : « Les usages commerciaux : établissements de type hébergement touristique de type centre de plein air et de camp de vacances familial pour l'île Dondaine à Coteau-du-Lac » dans l'affectation Aire de conservation de type 2 (CONS-2) soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 12.2.11 « L'aire de conservation (CONS) » est modifié par :

1. La suppression, à la ligne correspondant aux « Usages autorisés » du tableau, de la phrase suivante sous « Aire de conservation de type 1 (CONS-1) » : « Les usages commerciaux : établissement d'hébergement touristique de type centre de plein air et de camp de vacances familial pour l'île Dondaine à Coteau-du-Lac »;
2. L'ajout, à la ligne correspondant aux « Usages autorisés » du tableau, de la phrase suivante sous « Aire de conservation de type 2 (CONS-2) » : « Les usages commerciaux : établissement d'hébergement touristique de type centre de plein air et de camp de vacances familial pour l'île Dondaine à Coteau-du-Lac »;

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

PATRICK BOUSEZ
Préfet

MARIE-HÉLÈNE RIVEST
Directrice du greffe
et greffière-trésorière par intérim

Adopté à la séance ordinaire du conseil du _____.

PROJET DE RÈGLEMENT